

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 13 rabiaa II 1444 – 8 novembre 2022

165^{ème} année

N° 120

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence de la République	
Nomination de membres du Conseil des conflits de compétence.....	2959
Présidence du Gouvernement	
Décret n° 2022-797 du 8 novembre 2022 , fixant le programme et les montants de l'augmentation générale des salaires au profit des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif au titre des années 2023-2024-2025	2959
Décret n° 2022-798 du 8 novembre 2022 , fixant le programme et les montants de l'augmentation générale des salaires au profit des magistrats de l'ordre judiciaire, des magistrats du Tribunal administratif et des magistrats de la cour des comptes, au titre des années 2023, 2024 et 2025, et les échéances de leur versement	2966
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	2967
Conseil Supérieur Provisoire de la Magistrature	
Acceptation de la démission de magistrats	2967
Ministère de la Défense Nationale	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	2967

Ministère de l'Intérieur	
Décret n° 2022-800 du 8 novembre 2022 , relatif à la dissolution du conseil municipal de la commune de Korba du gouvernorat de Nabeul.....	2968
Décret n° 2022-801 du 8 novembre 2022 , portant désignation des membres du comité provisoire de gestion de la commune de Korba du gouvernorat de Nabeul	2968
Ministère des Finances	
Cessation de fonctions de chargés de mission	2969
Ministère des Affaires Sociales	
Cessation de fonctions du président directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie	2969
Nomination du président directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie	2969
Arrêté du ministre des affaires sociales du 20 octobre 2022, portant agrément de l'avenant n° 11 à la convention collective sectorielle des agences de voyages	2969
Arrêté du ministre des affaires sociales du 27 octobre 2022, portant agrément de l'avenant n° 17 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires	2970
Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 novembre 2022, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des travailleurs sociaux au profit du ministère de la défense nationale	2971
Nomination d'un chef de service.....	2972
Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie	
Nomination du président directeur général de l'agence foncière industrielle ...	2972
Nomination de sous-directeurs	2972
Ministère de la Santé	
Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 novembre 2022, portant ouverture d'un concours de résidanat en médecine dentaire.....	2972
Nomination du président de comité médical au conseil d'administration de l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir	2973
Ministère de l'Education	
Nomination d'un chef de service.....	2973
Ministère des Technologies de la Communication	
Cessation de fonctions du directeur général de l'agence nationale de certification électronique	2973
Nomination d'un membre au conseil d'administration du Pôle Technologique « Smart Tunisian Technoparcs ».....	2974
Ministère de l'Equipement et de l'Habitat	
Nomination d'un directeur	2974
Cessation de fonctions d'un directeur.....	2974
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 novembre 2022 portant approbation du manuel des procédures relatif à la régularisation des situations des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles	2974
Liste de promotion au grade de contrôleur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières au titre de l'année 2022	2975
Ministère de l'Environnement	
Nomination d'ingénieurs en chef	2975
Nomination de techniciens en chef principaux	2975

Ministère des Affaires Religieuses

Nomination d'un directeur 2975

Ministère de la Famille, de la Femme, de l'enfance et des Personnes Agées

Nomination d'administrateurs généraux 2975

Nomination d'administrateurs en chef 2976

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret n° 2022-794 du 4 novembre 2022.

Sont nommés membres du Conseil des conflits de compétence pour une période de deux ans, les magistrats ci-après désignés :

- Madame Neila Kallal, présidente de chambre d'appel au Tribunal administratif,
- Monsieur Mourad Ben Haj Ali, président de chambre d'appel au Tribunal administratif,
- Monsieur Tahar Alaoui, président de chambre d'appel au Tribunal administratif,
- Monsieur Abdesslem Damak, président de chambre à la cour de cassation,
- Madame Najoua Gharbi, conseillère à la cour de cassation,
- Madame Rim Bouzaïene, conseillère à la cour de cassation.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2022-797 du 8 novembre 2022, fixant le programme et les montants de l'augmentation générale des salaires au profit des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif au titre des années 2023-2024-2025.

Le Président de la République,

Sur proposition de la Cheffe du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019, relative au tribunal des comptes,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ensemble les textes qui l'ont modifiée, dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret-loi n° 2011-48 du 4 juin 2011 modifiant les lois régissant les pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public et le régime de retraite des membres du gouvernement et le régime de retraite des gouverneurs,

Vu le décret-loi n° 2022-11 du 12 février 2022, relatif à la création du conseil supérieur provisoire de la magistrature,

Vu le décret n° 74-874 du 20 septembre 1974, relatif aux indemnités particulières du corps des inspecteurs médicaux et juxta médicaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 93-2312 du 10 novembre 1993,

Vu le décret n° 74-1109 du 20 décembre 1974, relatif aux indemnités accordées aux cadres techniques de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 93-2110 du 25 octobre 1993,

Vu le décret n° 76-245 du 17 mars 1976, portant statut des stagiaires internés et des résidents, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 93-2315 du 10 novembre 1993,

Vu le décret n° 77-463 du 11 mai 1977, instituant une indemnité de sujétions pédagogiques au profit de certaines catégories des personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 82-518 du 16 mars 1982,

Vu le décret n° 77-734 du 9 septembre 1977, instituant une prime de rendement et de recherche pour le personnel médical hospitalo-universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2013-1403 du 22 avril 2013,

Vu le décret n° 78-966 du 7 novembre 1978, relatif à l'indemnité de non clientèle allouée aux médecins vétérinaires exerçant à plein temps, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 96-2187 du 6 mars 1996,

Vu le décret n° 80-1610 du 18 décembre 1980, portant statut des stagiaires internés en médecine dentaire ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2000-1049 du 15 mai 2000,

Vu le décret n° 81-209 du 16 février 1981, portant attribution d'une indemnité justifiée par des sujétions spéciales de service à certaines catégories des personnels d'exploitation des télécommunications et du chiffre du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 93-2307 du 10 novembre 1993,

Vu le décret n° 81-977 du 15 juillet 1981, relatif aux indemnités particulières du personnel médecin dentiste hospitalo-universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2013-1406 du 22 avril 2013,

Vu le décret n° 81-979 du 15 juillet 1981, relatif aux indemnités particulières du personnel pharmacien hospitalo-universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 82-505 du 16 mars 1982, portant institution d'une indemnité de gestion et d'exécution au profit des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2021-59 du 21 janvier 2021,

Vu le décret n° 83-584 du 17 juin 1983, instituant une indemnité de sujétions pédagogiques au profit de certaines catégories des personnels enseignants et du corps de l'inspection pédagogique des ministères des affaires culturelles, des affaires sociales et de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 84-1267 du 29 octobre 1984, relatif au classement hiérarchique, à l'échelonnement indiciaire et à la rémunération du corps des conseillers des services publics, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2014-61 du 17 janvier 2014,

Vu le décret n° 85-724 du 8 mai 1985, relatif au classement hiérarchique, à l'échelonnement indiciaire et à la rémunération des corps des conseillers des postes, télégraphes et téléphones, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 97-2132 du 10 novembre 1997,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, soumis à retenue pour la retraite ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2006-1801 du 26 juin 2006,

Vu le décret n° 85-1185 du 24 septembre 1985, étendant le bénéfice de l'indemnité de sujétions pédagogiques au corps des animateurs des jardins d'enfants exerçant dans les collectivités locales,

Vu le décret n° 85-1405 du 8 novembre 1985, portant institution d'une indemnité d'encadrement et de recherche au profit du corps de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 94-63 du 10 janvier 1994,

Vu le décret n° 88-1013 du 2 juin 1988, instituant une indemnité d'ingénieur au profit des ingénieurs de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 93-2298 du 10 novembre 1993,

Vu le décret n° 89-112 du 11 janvier 1989, fixant l'indemnité d'encadrement et de recherche servie aux personnels civils de l'enseignement supérieur militaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 93-2126 du 25 octobre 1993,

Vu le décret n° 89-299 du 15 février 1989, relatif aux indemnités particulières du corps médical des hôpitaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2010-464 du 15 mars 2010,

Vu le décret n° 90-149 du 15 janvier 1990, instituant au profit du personnel du ministère des communications une prime de résultat d'exploitation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 90-1326 du 3 septembre 1990,

Vu le décret n° 90-1293 du 18 août 1990, portant institution d'une indemnité municipale de l'hygiène et de l'enlèvement des ordures ménagères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 91-2005 du 24 décembre 1991,

Vu le décret n° 90-1291 du 27 août 1990, relatif à l'institution d'une indemnité de risque de contagion, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2014-889 du 28 janvier 2014,

Vu le décret n° 90-1403 du 10 septembre 1990, relatif aux indemnités allouées aux membres du corps du contrôle général des services publics, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 96-2379 du 9 décembre 1996,

Vu le décret n° 90-1411 du 10 septembre 1990, relatif aux indemnités allouées aux membres du corps du contrôle général des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 96-2390 du 9 décembre 1996,

Vu le décret n° 91-99 du 21 janvier 1991, relatif aux indemnités attribuées aux membres du corps des conseillers rapporteurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 94-1474 du 4 juillet 1994,

Vu le décret n° 91-233 du 4 février 1991, portant modification du décret n° 77-646 du 5 août 1977 relatif aux indemnités particulières du personnel médical hospitalo-sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2011-1093 du 3 octobre 2011,

Vu le décret n° 91-237 du 4 février 1991, relatif aux indemnités particulières des médecins dentiste des hôpitaux de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 93-2322 du 10 novembre 1993,

Vu le décret n° 91-241 du 4 février 1991, portant modification du décret n° 77-363 du 17 avril 1977 relatif aux indemnités particulières des pharmaciens de la santé publique,

Vu le décret n° 91-845 du 31 mai 1991, relatif aux indemnités spécifiques allouées aux membres du corps du contrôle général des domaines de l'Etat et des affaires foncières, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 94-1110 du 14 mai 1994,

Vu le décret n° 91-1128 du 29 juillet 1991 relatif à l'institution d'une indemnité spécifique dite "indemnité de service social " au profit des personnels du service social, relevant du ministère des affaires sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 93-2326 du 10 novembre 1993,

Vu le décret n° 91-1526 du 21 octobre 1991, fixant les taux de l'indemnité spécifique (indemnité de sujétions pédagogiques) allouée aux animateurs d'application et animateurs relevant du ministère de la jeunesse et de l'enfance et aux animateurs d'application des jardins d'enfants et animateurs des jardins d'enfants exerçant dans les différents ministères et collectivités locales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 96-2215 du 11 novembre 1996,

Vu le décret n° 92-850 du 11 mai 1992, portant institution d'une indemnité de procédure au profit du personnel du corps des greffes de juridictions de l'ordre judiciaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2000-2452 du 17 octobre 2000,

Vu le décret n° 92-1997 du 9 novembre 1992, portant octroi de l'indemnité de gestion et d'exécution au profit des membres des corps du contrôle général qui exercent leurs services en dehors de leurs corps et qui sont exclus du bénéfice de l'indemnité de contrôle,

Vu le décret n° 92-2125 du 7 décembre 1992, portant institution d'une indemnité de procédure au profit du personnel du corps des greffes de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 93-2582 du 20 décembre 1993,

Vu le décret n° 93-151 du 25 janvier 1993, portant institution d'une indemnité de procédure au profit du personnel du corps du greffe du tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 93-2306 du 10 novembre 1993,

Vu le décret n° 93-2633 du 20 décembre 1993, fixant les taux des indemnités octroyées aux enseignants de musique et aux personnels de l'inspection pédagogique du ministère de la culture,

Vu le décret n° 94-193 du 24 janvier 1994, relatif à l'institution d'une indemnité spécifique dite indemnité du traitement automatique de l'informatique au profit des personnels chargés du traitement automatique de l'informatique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 96-2158 du 6 novembre 1996,

Vu le décret n° 94-1493 du 11 juillet 1994, relatif aux indemnités particulières attribuées au corps de l'inspection médicale du travail, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 96-915 du 8 mai 1996,

Vu le décret n° 96-1136 du 17 juin 1996, relatif aux indemnités allouées au corps des délégués à la protection de l'enfance et les domaines de son intervention et ses moyens d'action avec les services et les organismes sociaux concernés, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2006-2429 du 5 septembre 2006,

Vu le décret n° 96-2438 du 18 décembre 1996, portant institution d'une indemnité spécifique dite indemnité d'architecture au profit du corps des architectes de l'administration et majoration des taux de cette indemnité durant la période 1997-1998, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 99-1570 du 15 juillet 1999,

Vu le décret 98-204 du 8 janvier 1998, portant institution d'une indemnité spécifique dite indemnité d'urbanisme au profit du corps des urbanistes de l'Etat,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2008-560 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 99-205 du 25 janvier 1999, instituant une indemnité spécifique dite indemnité de psychologie au profit des psychologues des administrations publiques,

Vu le décret n° 99-366 du 15 février 1999, fixant le régime de rémunération du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 99-1017 du 10 mai 1999,

Vu le décret n° 99-823 du 12 avril 1999, fixant le régime de rémunération du personnel du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2019-1241 du 26 décembre 2019,

Vu le décret n° 99-2387 du 27 octobre 1999, relatif au statut juridique des résidents et à la spécialisation en pharmacie, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2010-2199 du 6 septembre 2010,

Vu le décret n° 2000-1440 du 27 juin 2000, fixant le régime de rémunération du corps des géologues,

Vu le décret n° 2000-1901 du 24 août 2000, relatif au régime de rémunération des agents du corps des personnels scientifiques de l'institut national du patrimoine au ministère de la culture,

Vu le décret n° 2001-2591 du 9 novembre 2001, fixant le régime de rémunération du corps des enseignants technologues, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2013-1473 du 6 mai 2013,

Vu le décret n° 2004-2439 du 19 octobre 2004, fixant le régime de rémunération du corps des enseignants agrégés relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2013-2911 du 10 juillet 2013,

Vu le décret n° 2006-3155 du 30 novembre 2006, fixant le régime de rémunération du personnel au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret n° 2006-3158 du 30 novembre 2006, fixant le régime de rémunération du personnel au corps des formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret n° 2006-3161 du 30 novembre 2006, fixant le régime de rémunération au personnel du corps des conseillers éducatifs relevant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu le décret n° 2009-2347 du 12 août 2009, relatif à la spécialisation en médecine dentaire et au statut juridique des résidents en médecine dentaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2012-1684 du 22 août 2012, fixant le régime de rémunération des membres du corps de contrôle des dépenses publiques relevant de la Présidence du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-667 du 29 janvier 2013, fixant le régime de rémunération du corps des enseignants exerçants dans les écoles préparatoires et les lycées relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-990 du 17 août 2017,

Vu le décret n° 2013-2227 du 3 juin 2013, fixant le régime de rémunération du corps des enseignants exerçants dans les écoles primaires relevant du ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-2524 du 10 juin 2013, fixant le régime de rémunération des surveillants généraux relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2014-1463 du 22 avril 2014,

Vu le décret n° 2013-2527 du 10 juin 2013, fixant le régime de rémunération des surveillants exerçant dans les écoles préparatoires et les lycées relevant du ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-2530 du 10 juin 2013, fixant le régime de rémunération du corps administratif de l'éducation, dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2016-1250 du 3 novembre 2016,

Vu le décret n° 2013-3114 du 22 juillet 2013, fixant le régime de rémunération des agents du corps du contrôle économique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2014-1197 du 11 avril 2014,

Vu le décret n° 2013-3801 du 25 septembre 2013, portant fixation du régime de rémunération des agents du corps des huissiers du trésor relevant du ministère des finances,

Vu le décret n° 2013-5095 du 22 novembre 2013, fixant le régime de rémunération des membres du corps du contrôle d'Etat à la Présidence du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-5098 du 22 novembre 2013, fixant le régime de rémunération des membres du corps des contrôleurs et réviseurs de la commande publique relevant de la Présidence du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-57 du 10 janvier 2014, fixant le régime de rémunération du corps des conseillers praticiens en éducation relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-786 du 21 septembre 2018,

Vu le décret n° 2014-2438 du 3 juillet 2014, fixant le régime de rémunération du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2016-153 du 25 janvier 2016,

Vu le décret n° 2014-3943 du 17 octobre 2014, fixant le régime de rémunération des prédicateurs et des initiateurs des affaires religieuses du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2014-4212 du 30 octobre 2014, fixant le régime de rémunération du corps administratif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 2014-4216 du 30 octobre 2014, fixant le régime de rémunération du corps des assistants à l'application et à la recherche de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 2015-709 du 13 janvier 2015, relatif à la suppression du corps des chercheurs agricoles et l'intégration de leur agents dans le corps des enseignants chercheurs relevant des établissements de recherche de l'enseignement supérieur agricole,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-774 du 10 juin 2016, fixant le régime de rémunération du corps administratif du ministère de l'intérieur,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-69 du 6 janvier 2017, fixant le régime de rémunération du personnel du corps des animateurs culturels,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-347 du 3 mars 2017, fixant le régime de rémunération du corps de l'inspection pédagogique de l'enseignement préparatoire et secondaire du ministère de l'éducation,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-349 du 3 mars 2017, fixant le régime de rémunération du corps de l'inspection pédagogique des écoles primaires du ministère de l'éducation,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1180 du 31 octobre 2017, fixant le régime de rémunération du corps administratif des conseils régionaux.

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1199 du 30 octobre 2017, fixant le régime de rémunération du personnel du corps des surveillants généraux relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1202 du 30 octobre 2017, fixant le régime de rémunération du personnel du corps des surveillants exerçant aux établissements de formation et d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-230 du 8 mars 2018, fixant le statut particulier des internes en médecine et des résidents en médecine,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-782 du 21 septembre 2018, fixant le régime de rémunération du corps des conseillers en information et en orientation scolaire et universitaire du ministère de l'éducation,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-433 du 10 mai 2019 fixant le régime de rémunération du corps des personnels du ministère des affaires culturelles,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-436 du 10 mai 2019 fixant le régime de rémunération du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-439 du 10 mai 2019 fixant le régime de rémunération du corps des conservateurs du patrimoine à l'Institut National du Patrimoine,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-787 du 5 septembre 2019 fixant le régime de rémunération des personnels du corps des agents d'appui de la santé publique,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-922 du 26 septembre 2019 fixant le régime de rémunération des membres du corps de l'inspection pédagogique du ministère des affaires de la jeunesse et du sport et du ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées,

Vu le décret gouvernemental n°2019-1150 du 3 décembre 2019, fixant le régime de rémunération du personnel du corps des enseignants exerçants aux établissements de formation professionnelle dans le secteur agricole et de la pêche,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-1229 du 24 décembre 2019, fixant le statut particulier des inspecteurs des affaires religieuses au ministère des affaires religieuses et leurs régimes de rémunération,

Vu le décret gouvernemental n°2020-122 du 25 février 2020, fixant le régime de rémunération du corps du conseiller des services financiers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2021-105 du 8 février 2021,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-635 du 27 août 2020, relatif au régime de rémunération des membres du comité général d'inspection de travail et d'administration des conflits du travail du ministère des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis du ministère des finances,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Une augmentation générale des salaires est octroyée aux profit des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et est intégrée aux indemnités spécifiques suivantes :

- l'indemnité de gestion et d'exécution allouée aux agents bénéficiaires de cette indemnité,

- l'indemnité de gestion des affaires culturelles,

- l'indemnité de gestion des conservateurs du patrimoine,

- l'indemnité des services bibliothécaires et documentation,

- l'indemnité de gestion éducative,

- l'indemnité de gestion universitaire,

- l'indemnité de gestion de l'intérieur,

- l'indemnité de gestion régionale,

- l'indemnité de risque de contagion allouée aux agents bénéficiaires de cette indemnité,

- l'indemnité d'ingénieur allouée aux agents bénéficiaires de cette indemnité,

- l'indemnité d'architecture allouée au corps des architectes de l'administration,

- l'indemnité de géologie allouée aux géologues,

- l'indemnité d'étude des projets et de contrôle d'exécution des projets au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

- l'indemnité d'urbanisme allouée aux urbanistes de l'administration,

- l'indemnité du traitement automatique de l'informatique allouée aux analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

- l'indemnité spécifique des conseillers des services publics,

- l'indemnité de résultat d'exploitation allouée au profit du personnel du ministère des technologies de la communication,

- l'indemnité justifiée par des sujétions spéciales de service allouée à certaines catégories des personnels d'exploitation des télécommunications et du chiffre du ministère des affaires étrangères,

- l'indemnité d'encadrement et de recherche allouée aux fonctionnaires civils de l'enseignement supérieur militaire,

- l'indemnité d'encadrement et de recherche allouée aux enseignants chercheurs des universités et juxtaposés,

- l'indemnité de non clientèle allouée aux médecins, médecins dentistes, pharmaciens, médecins vétérinaires hospitalo-universitaires.

- l'indemnité de non clientèle allouée aux :

* inspecteurs médicaux et juxta médicaux,

* corps de l'inspection médicale du travail,

* corps médical des hôpitaux,

- l'indemnité de plein-temps allouée aux médecins, médecins dentistes, pharmaciens et médecins vétérinaires hospitalo-sanitaires,

- l'indemnité de contrôle allouée aux membres du contrôle général des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

- l'indemnité de contrôle allouée aux membres du contrôle général des services publics,

- l'indemnité de contrôle allouée aux membres du contrôle général des finances,

- l'indemnité de recherches économiques,

- l'indemnité de procédure allouée au profit du personnel du corps du greffe des juridictions de l'ordre judiciaire, du Tribunal administratif et de la cour des comptes,

- l'indemnité d'inspection et de conciliation allouée aux agents du corps de l'inspection du travail et de conciliation du ministère des affaires sociales,

- l'indemnité de service social allouée aux travailleurs sociaux du ministère des affaires sociales.

- l'indemnité de soutien scientifique allouée aux :

* conseillers praticiens relevant du ministère de l'éducation,

* assistants à l'application et à la recherche de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- l'indemnité de sujétions pédagogiques allouée aux corps bénéficiaires de cette indemnité,

- l'indemnité de psychologie au profit des psychologues des administrations publiques,

- l'indemnité de contrôle des dépenses publiques,

- l'indemnité de contrôle et de révision de la commande publique,

- l'indemnité spécifique allouée aux membres du comité du contrôle d'Etat,

- l'indemnité spécifique allouée au profit des conseillers des postes, des télégraphes et téléphones,

- l'indemnité d'instruction et de plaidoirie attribuées aux conseillers rapporteurs,

- l'indemnité de résidanat allouée au profit des résidents en médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire et en pharmacie,

- l'indemnité de stage interné allouée aux stagiaires internés en médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire et en pharmacie,

- l'indemnité de pédagogie et d'encadrement technologique allouée aux enseignants technologues,

- l'indemnité spécifique des délégués à la protection de l'enfance,

- l'indemnité de sujétions spéciales spécifique aux huissiers du trésor,

- l'indemnité municipale de l'hygiène et de l'enlèvement des ordures ménagères allouée à certaines catégories d'ouvriers des communes et des conseils régionaux,

- l'indemnité spécifique des conseillers des services financiers.

Art. 2 - Les montants mensuels de l'augmentation générale des salaires prévue à l'article premier ci-dessus allouée aux agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif sont fixés conformément aux indications du tableau suivant:

Catégorie ou sous-catégorie	A partir du 1 ^{er} octobre 2022	A partir du 1 ^{er} janvier 2024	A partir du 1 ^{er} janvier 2025
La sous-catégorie A1	100DT	100DT	100DT
La sous-catégorie A2	90DT	90DT	90DT
La sous-catégorie A3	73DT	73DT	74DT
La catégorie B et les ouvriers de la troisième unité	70DT	70DT	70DT
Les catégories C et D et les ouvriers de la première unité et la deuxième unité	65DT	65DT	65DT

Art. 3- La majoration de l'indemnité de gestion et d'exécution n'est pas cumulable avec la majoration de l'indemnité de résultat d'exploitation allouée au profit du personnel du ministère des technologies de la communication.

Art. 4 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 novembre 2022.

Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement
Najla Bouden Romdhane
La ministre des finances
Sihem Boughdiri Nemsia

Le Président de la
République
Kaïs Saïed

Décret n° 2022-798 du 8 novembre 2022, fixant le programme et les montants de l'augmentation générale des salaires au profit des magistrats de l'ordre judiciaire, des magistrats du Tribunal administratif et des magistrats de la cour des comptes, au titre des années 2023, 2024 et 2025, et les échéances de leur versement.

Le Président de la République,
 Sur proposition de la Cheffe du Gouvernement,
 Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2016, relative au tribunal des comptes,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, dont le dernier en date la loi organique n° 2012-13 du 4 août 2012,

Vu la loi n° 68- 8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, dont le dernier en date la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, dont le dernier en date la loi organique n° 2011-2 du 3 janvier 2011,

Vu la loi n° 72-67 du 1^{er} août 1972, relative au fonctionnement du tribunal administratif et au statut de ses membres, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, dont le dernier en date la loi organique n° 2001-78 du 24 juillet 2001,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret-loi n° 70-6 du 26 septembre 1970, portant statut des membres de la cour des comptes ratifié par la loi n° 70-46 du 20 novembre 1970, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret-loi n° 2022-11 du 12 février 2022, relatif à la création du Conseil supérieur provisoire de la magistrature,

Vu le décret n° 85-814 du 7 juin 1985, portant attribution d'une indemnité de magistrature aux magistrats de l'ordre judiciaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-1364 du 19 décembre 2017,

Vu le décret n° 85-907 du 1^{er} juillet 1985, portant attribution d'une indemnité de magistrature aux magistrats de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-1362 du 19 décembre 2017,

Vu le décret n° 85-908 du 1^{er} juillet 1985, relatif à l'indemnité de magistrature attribuée aux magistrats du tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-1361 du 19 décembre 2017,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, soumis à retenue pour la retraite ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2006-1801 du 26 juin 2006,

Vu le décret n° 99-2020 du 13 septembre 1999, fixant les catégories auxquelles appartiennent les grades des magistrats de l'ordre judiciaire et leurs échelons, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2000-584 du 13 mars 2000,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministère des finances,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Une augmentation mensuelle des salaires est octroyée au profit des magistrats de l'ordre judiciaire, des magistrats du Tribunal administratif et des magistrats de la cour des comptes et intégrée dans l'indemnité de magistrature de chaque corps, et ce comme suit :

- Cent (100) dinars à partir du 1^{er} octobre 2022,

- Cent (100) dinars à partir du 1^{er} janvier 2024,

- Cent (100) dinars à partir du 1^{er} janvier 2025.

Art. 4 - le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 novembre 2022.

Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement
Najla Bouden Romdhane
La ministre des finances
Sihem Boughdiri Nemsia

Le Président de la
République
Kaïs Saïed

Par décret n° 2022-788 du 4 novembre 2022.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Ali Kahia, contrôleur général des services publics, en qualité de chargé de mission au cabinet de la Cheffe du Gouvernement et ce à compter du 1^{er} octobre 2022.

CONSEIL SUPERIEUR PROVISoire DE LA MAGISTRATURE

Par décision du conseil provisoire de la magistrature judiciaire n° 2022-1 du 20 septembre 2022.

La démission de Monsieur Fethi Glaâ, juge de deuxième grade, est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par décision du conseil provisoire de la magistrature judiciaire n° 2022-2 du 11 octobre 2022.

La démission de Monsieur Mohamed Laâbidi Thamri, juge de deuxième grade, est acceptée à compter du 8 octobre 2022.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par décret n° 2022-789 du 4 novembre 2022.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Riadh Abbass, conseiller des services publics, chargé de mission au cabinet du ministre de la défense nationale, et ce à compter du 1^{er} juin 2022.

Décret n° 2022-800 du 8 novembre 2022, relatif à la dissolution du conseil municipal de la commune de Korba du gouvernorat de Nabeul.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales, et notamment son article 204,

Vu le décret n° 57-148 du 31 décembre 1957, portant création de la commune de Korba,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur tel que modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-197 du 23 novembre 2021, portant suppression du ministère des affaires locales, et transfert de ses attributions et rattachement de ses structures centrales et régionales au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le rapport du gouverneur de Nabeul du 29 juin 2022, concernant l'atteinte notoire aux intérêts des habitants causée par le conseil municipal de la commune de Korba en raison de conflits entre ses membres et l'impossibilité d'adopter d'autres solutions,

Vu le procès-verbal d'audition des membres du conseil municipal de Korba du 7 juillet 2022,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Le conseil municipal de la commune de Korba du gouvernorat de Nabeul a été dissous.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 novembre 2022.

*Le Président de la
République*

Kaïs Saïed

Décret n° 2022-801 du 8 novembre 2022, portant désignation des membres du comité provisoire de gestion de la commune de Korba du gouvernorat de Nabeul.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018 relative au code des collectivités locales, et notamment ses articles 207 et 208,

Vu le décret n° 57-148 du 31 décembre 1957, portant création de la commune de Korba,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur tel que modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-169 du 18 février 2019, fixant le nombre des membres du comité provisoire de gestion des communes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-197 du 23 novembre 2021, portant suppression du ministère des affaires locales, et transfert de ses attributions et rattachement de ses structures centrales et régionales au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2022-800 du 8 novembre 2022, relatif à la dissolution du conseil municipal de la commune de Korba du gouvernorat de Nabeul.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier – Un comité provisoire de gestion est désigné dans la commune de Korba du gouvernorat de Nabeul. Il exerce les attributions qui lui sont conférées telles que fixées par l'article 208 de la loi organique susvisée n° 2018-29 du 9 mai 2018 et ce jusqu'à l'élection d'un conseil municipal.

Art. 2 - Le comité provisoire de gestion de la commune de Korba est composé de 16 membres, comme suit:

- Monsieur Ridha Rabeah : président,
- Madame Sana Toumi : membre,
- Monsieur Moez Chaouch: membre,
- Monsieur Anouar Zgolli: membre,
- Monsieur Rached Hamza : membre,
- Madame Hajer Barkit: membre,
- Madame Nada Jerbi : membre,

- Madame Azza Yedes: membre,
- Madame Boutheina Bani: membre,
- Madame Henda Mtir : membre,
- Monsieur Achref Ammar: membre,
- Monsieur Tawfik Chabchoub : membre,
- Monsieur Safouen Mathlouthi: membre,
- Madame Nour El Houda Tamni : membre,
- Monsieur Abdellaziz Baghdedi : membre,
- Madame Ibtihel Benali: membre.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 novembre 2022.

*Le Président de la
République*
Kaïs Saïed

MINISTERE DES FINANCES

Par décret n° 2022-790 du 4 novembre 2022.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Rafik Chouchen, conseiller des services financiers de premier degré, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre des finances à compter du 24 août 2022.

Par décret n° 2022-791 du 4 novembre 2022.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Abderrahmen Khochtali, contrôleur général des finances, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre des finances à compter du 24 août 2022.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret n° 2022-792 du 4 novembre 2022.

Monsieur Habib Toumi, conseiller des services publics, président directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie est déchargé de ses fonctions, à compter du 5 avril 2022.

Par décret n° 2022-795 du 4 novembre 2022.

Madame Leila Laribi Naija, administrateur général hors classe, est nommée président directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie, à compter du 5 avril 2022.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 20 octobre 2022, portant agrément de l'avenant n° 11 à la convention collective sectorielle des agences de voyages.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 15 mai 1997, portant agrément de la convention collective nationale des agences de voyages,

Vu l'arrêté du 14 juillet 1999, portant agrément de l'avenant n° 1 à la convention collective sectorielle des agences de voyages, signé le 30 juin 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 2 à la convention collective sectorielle des agences de voyages, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 3 à la convention collective sectorielle des agences de voyages, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 4 à la convention collective sectorielle des agences de voyages, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 17 mai 2012, portant agrément de l'avenant n° 5 à la convention collective sectorielle des agences de voyages, signé le 30 mars 2012,

Vu l'arrêté du 8 mars 2013, portant agrément de l'avenant n° 6 à la convention collective sectorielle des agences de voyages, signé le 27 février 2013,

Vu l'arrêté du 18 août 2014, portant agrément de l'avenant n° 7 à la convention collective sectorielle des agences de voyages, signé le 22 juillet 2014,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2016, portant agrément de l'avenant n° 8 à la convention collective sectorielle des agences de voyages, signé le 17 octobre 2016,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017, portant agrément de l'avenant n° 9 à la convention collective sectorielle des agences de voyages, signé le 11 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2018, portant agrément de l'avenant n° 10 à la convention collective sectorielle des agences de voyages, signé le 31 octobre 2018,

Vu la convention collective nationale des agences de voyages signée le 22 avril 1997 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 11 à la convention collective sectorielle des agences de voyages, signé le 14 septembre 2022 et annexé au présent arrêté, est agréé⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont applicables obligatoirement pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées à l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée et ce sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 octobre 2022.

Le ministre des affaires sociales

Malek Zahi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 27 octobre 2022, portant agrément de l'avenant n° 17 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1975, portant agrément de la convention collective nationale des hôtels classés touristiques et établissements similaires,

Vu l'arrêté du 23 août 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 11 décembre 1984,

Vu l'arrêté du 8 mars 1985, portant agrément de l'avenant n° 2 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 11 décembre 1984,

Vu l'arrêté du 22 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 3 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 22 février 1989,

Vu l'arrêté du 31 août 1990, portant agrément de l'avenant n° 4 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 14 juillet 1990,

Vu l'arrêté du 2 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 5 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 11 juin 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 6 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 9 juin 1999, portant agrément de l'avenant n° 7 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 28 mai 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 8 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 9 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 10 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 17 mai 2012, portant agrément de l'avenant n° 11 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 30 mars 2012,

Vu l'arrêté du 8 mars 2013, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 27 février 2013,

Vu l'arrêté du 21 août 2014, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 22 juillet 2014,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016, portant agrément de l'avenant n° 14 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 16 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2017, portant agrément de l'avenant n° 15 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 22 juin 2017,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2018, portant agrément de l'avenant n°16 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 31 octobre 2018,

Vu la convention collective nationale des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signée le 29 avril 1975 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 17 à la convention collective sectorielle des hôtels classés touristiques et établissements similaires, signé le 15 septembre 2022 et annexé au présent arrêté, est agréé⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont applicables obligatoirement pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées à l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée et ce sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 octobre 2022.

Le ministre des affaires sociales

Malek Zahi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 novembre 2022, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des travailleurs sociaux au profit du ministère de la défense nationale.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2013-304 du 11 janvier 2013, fixant le statut particulier aux travailleurs sociaux du ministère des affaires sociales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021 -137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021 -138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 7 mars 2016, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des travailleurs sociaux.

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 21 novembre 2016, complétant l'arrêté du 7 mars 2016, fixant les modalités d'organisation d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des travailleurs sociaux.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 30 décembre 2022 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement des travailleurs sociaux au profit du ministère de la défense nationale.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes, répartis comme suit :

Nombres de postes	Lieu de travail
1	Gouvernorat de Tataouine (Remada)
1	Gouvernorat de Kasserine

Art. 3 - Les dossiers de candidatures doivent être déposés au bureau d'ordre central du ministère des affaires sociales, ou adressés par lettres recommandées.

Art. 4 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 1^{er} décembre 2022.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2022.

Le ministre des affaires sociales

Malek Zahi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 12 octobre 2022.

Madame Wahiba Gharselaoui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service au bureau de suivi de l'action gouvernementale au ministère des affaires sociales.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

Par décret n° 2022-796 du 4 novembre 2022.

Monsieur Kaïs Mejri, est nommé président directeur général de l'agence foncière industrielle, et ce, à compter du 15 septembre 2022.

Par arrêté de la ministre, de l'industrie des mines et de l'énergie du 28 octobre 2022.

Madame Hajer Hichri, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'exploration et de la gestion des titres des hydrocarbures à la direction générale des hydrocarbures au ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie (section mines et énergie).

Par arrêté de la ministre, de l'industrie des mines et de l'énergie du 28 octobre 2022.

Madame Imen El Salleh, inspecteur central des affaires économiques, est chargée des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie (section mines et énergie).

En application des dispositions de l'article 13 du décret gouvernemental n° 2016-858 du 15 juin 2016, l'intéressée bénéficie du rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 novembre 2022, portant ouverture d'un concours de résidanat en médecine dentaire.

Le ministre de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2009-2347 du 12 août 2009, relatif à la spécialisation en médecine dentaire et au statut juridique des résidents en médecine dentaire,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 2 octobre 2018, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de résidanat en médecine dentaire, tel que modifié par l'arrêté du 8 novembre 2021,

Et sur proposition du ministre de la défense nationale.

Arrêtent :

Article premier - Est ouvert à la faculté de médecine dentaire de Monastir, le 13 décembre 2022 et jours suivants un concours de résidanat en médecine dentaire, pour le recrutement de (45) résidents pour les services hospitaliers et les départements de la faculté de médecine dentaire de Monastir conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 2 octobre 2018, modifié par l'arrêté du 8 novembre 2021.

Art. 2 - Ce concours est ouvert au profit du ministère de la santé dans les spécialités et nombre de postes suivants :

Spécialités	Nombre de postes
Odontologie conservatrice et endodontie	7
Médecine et chirurgie buccales	5
Prothèse partielle amovible	6
Prothèse totale adjointe	3
Prothèse conjointe	6
Odontologie pédiatrique et prévention	4
Parodontologie	4
Orthodontie	4
Biophysique en médecine dentaire	1
Physiologie	1
Anatomie	1
Anatomie dentaire	1
Bactériologie, virologie et immunologie	1
Biomatériaux	1

Art. 3 - Ce concours est ouvert pour les médecins dentistes de la santé publique ayant une ancienneté de cinq ans au moins, dans la limite de 10% des postes ouverts au concours, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2009-2347 du 12 août 2009 susvisé, dans les spécialités et nombre de postes suivants :

- Un (1) poste dans la spécialité de médecine et chirurgie buccales,
- Un (1) poste dans la spécialité de parodontologie,
- Un (1) poste dans la spécialité d'odontologie pédiatrique et prévention,
- Un (1) poste dans la spécialité d'odontologie conservatrice et endodontie,

Art 4 - Ce concours est ouvert au profit du ministère de la défense nationale dans les spécialités et nombre de postes suivants :

Spécialités	Nombre de postes
Médecine et chirurgie buccales	1
Parodontologie	1
Odontologie conservatrice et endodontie	2
Odontologie pédiatrique et prévention	1
Prothèse partielle amovible	2
Prothèse totale adjointe	1
Orthodontie	1

Art. 5 - La date de clôture du registre des candidatures est fixée au 14 novembre 2022.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 novembre 2022.

Le ministre de la santé

Ali Mrabet

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Par arrêté du ministre de la santé du 8 novembre 2022.

Le professeur Ines Khacheni est nommée président du comité médical au conseil d'administration de l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir en remplacement du professeur Khadija Zaoueri et ce à compter du 8 septembre 2022.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par arrêté du ministre de l'éducation du 8 novembre 2022.

Monsieur Sami Amimi, surveillant général en chef, est chargé des fonctions de chef de service de la carrière professionnelle des enseignants du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la sous-direction de la gestion centrale du personnel du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation.

MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

Par décret n° 2022-793 du 4 novembre 2022.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Syrine Tlili en tant que directrice générale de l'agence nationale de certification électronique à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication du 26 octobre 2022.

Monsieur Mustapha Hamza est nommé membre au conseil d'administration du Pôle Technologique "Smart Tunisian Technoparc", au titre d'une personnalité compétente dans le domaine des technologies de la communication et de l'économie numérique, et ce, en remplacement de Monsieur Borhan Dhaouadi.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'HABITAT**

Par arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 28 octobre 2022.

Madame Sondes Beji Kraiem, ingénieur général, est chargée des fonctions de directeur des études et de l'exécution des logements sociaux à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme spécifique du logement social au ministère de l'équipement et de l'habitat à compter du 25 octobre 2022.

Par arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 28 octobre 2022.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Nazek Chebbi, architecte général, en tant que directeur des études et de la réalisation des travaux à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme spécifique du logement social au ministère de l'équipement et de l'habitat à compter du 25 octobre 2022.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 novembre 2022 portant approbation du manuel des procédures relatif à la régularisation des situations des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles,

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 95-21 du 13 février 1995, relative aux immeubles domaniaux agricoles et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1870 du 20 novembre 2015, fixant la composition du comité national consultatif et des comités régionaux consultatifs chargés de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale d'immeubles domaniaux agricoles, ses attributions et ses modalités de fonctionnement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-167 du 13 février 2018, portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières pour la réalisation et le suivi des dossiers relatifs à la régularisation des situations des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-357 du 21 mars 2019, relatif à l'organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021 portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021 portant nomination de membres du Gouvernement.

Arrête:

Article premier - Est approuvé le manuel des procédures relatif à la régularisation des situations des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles, et annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Tous les services concernés du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont tenus de mettre en œuvre les dispositions de ce manuel.

Art. 3 - L'unité de gestion par objectifs pour la réalisation et le suivi des dossiers relatifs à la régularisation des situations des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles est chargée de la mise à jour de ce manuel chaque fois que la nécessité l'exige dans les mêmes modalités et procédures.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2022.

*Le ministre des domaines de l'Etat et
des affaires foncières*

Mohamed Rekik

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

**Liste des agents à promouvoir au grade de
contrôleur en chef des domaines de l'Etat et
des affaires foncières au titre de l'année 2022**

- Azza Ziyedi,
- Mohamed Bassem Ben Lhiba,
- Hayet Mechich,
- Amel Chouaya,
- Samira Belhadj Slimen,
- Azhar Takouti,
- Chadhaa Bessi.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

**Par arrêté de la ministre de l'environnement
du 27 octobre 2022.**

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef, du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'environnement à compter du 13 octobre 2022 :

- Maher Mhamdi,
- Hedia Trabelsi,
- Koutaiba Garbaa.

**Par arrêté de la ministre de l'environnement
du 27 octobre 2022.**

Les techniciens en chef dont les noms suivent sont nommés dans le grade de technicien en chef principal du corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'environnement à compter du 13 octobre 2022 :

- Abdessalem Hammami,
- Samia Kchok,
- Hamza Yousef Abderrazek,
- Abd Erraja Essalhi,
- Mohamed Kefi,
- Faiza Abd Allah,
- Abdelkarim Elhazami,
- Heni Farhani,
- Majdi Chaouali.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

**Par arrêté du ministre des affaires religieuses
du 8 novembre 2022.**

Madame Sameh Ben Farah, professeur de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur de l'Institut supérieur des sciences religieuses de Tunis à compter du 1^{er} novembre 2022.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 97-1982 du 6 octobre 1997, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**MINISTERE DE LA FAMILLE, DE
LA FEMME, DE L'ENFANCE
ET DES PERSONNES AGEES**

**Par arrêté de la ministre de la famille de la
femme de l'enfance et des personnes âgées
du 3 novembre 2022.**

Les administrateurs en chef, dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la famille de la femme de l'enfance et des personnes âgées au titre de l'année 2022 :

- Fathi Mejri,
- Imen Becheikh,
- Ali Belhadi,
- Asma Mattoussi.

Par arrêté de la ministre de la famille de la femme de l'enfance et des personnes âgées du 3 novembre 2022.

Les administrateurs conseillers, sont nommés dans le grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la famille de la femme de l'enfance et des personnes âgées au titre de l'année 2022 :

- Sondes Djribi,
- Sami Lammouchi,
- Nidhal Hadj Said,
- Majdi Ben Belgesem,
- Arbia Nbili,
- Houda Ben Hmida,
- Habib Ismail,
- Masouda Hamdaoui,
- Sihem Laaridhi,
- Adel Farhani,
- Habib Ben Aissia,
- Houssine Khelaifi,
- Adel Soltani,
- Samia Louati,
- Tarek Ben Hamden,
- Imen Naffeti,
- Laila Chouikha,
- Cherifa Rchaidia,
- Afef Hamdi,
- Souad Dibej,
- Ahlem Zammeli,
- Awatef Hannien,
- Basma Meftahi,
- Mohamed Mehdi Farhat,
- Najoua Akaichi,
- Sameh Mlika,
- Wiem Majouj,
- Abir Klaii,
- Ahlem Ben Rachid.